

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts de France

**PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT À AMBLAINVILLE (60110)
SOCIÉTÉ PRD**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	PRD
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)
Adresse du siège social	8 rue Lamennais, 75008 PARIS
Adresse des installations	ZAC les Vallées, 60110 Amblainville
Signataire de la demande	M. François BONNEVILLE, directeur technique et Achat
Interlocuteur du dossier	M. François BONNEVILLE
Téléphone / e-mail	06.71.52.47.67 / f.bonneville@prd-fr.com
Activité principale	Entrepôt logistique destiné à la location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Le dossier vise l'exploitation d'un entrepôt destiné à la location ou à la vente à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

L'établissement sera constitué d'un bâtiment d'entreposage de 50356 m² environ (cellules de stockage et locaux associés). Le stockage sera organisé en 8 cellules de 5958 m² chacune, avec une mezzanine au niveau des cellules 4 et 5. les cellules disposeront d'un système d'extinction automatique sprinkler.

Le site comprendra également

- des locaux techniques (une chaufferie gaz, un local sprinkler, deux locaux de charge de batteries, le local TGBT et transformateur),
- des bureaux et locaux sociaux, à proximité des cellules 4 et 5, en R+1,
- les parkings véhicules légers et deux-roues (au total 180 places VL à termes et zone deux-roues),
- les bassins étanches : bassin pompiers (volume d'environ 630 m³) et bassin de gestion des eaux pluviales de voirie capable de retenir 717 m³ d'eau,
- les espaces verts incluant le bassin de rétention des eaux pluviales de toiture, bassin capable de retenir environ 2 800 m³ d'eau,
- un auvent couvert de 5 m de largeur sur toute la longueur de la cellule 1 permettant l'accès de plein pied cette zone ne sera pas occupée par du stockage, cette zone sera sprinklée,
- une zone de stockage de palettes en extérieur ; le stockage sera effectué en masse à plus de 10 m des bâtiments et des limites de propriétés et sur une hauteur inférieure à 3 m,
- un terrain de football et un terrain de pétanque.

II . CADRE JURIDIQUE

Les activités de la société PRD relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert,
- 1530 : Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés,
- 1532 : Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse,
- 2663 : Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, adhésifs synthétiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

À ce titre, et conformément à l'article R.122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également du régime de la déclaration pour les rubriques :

- 2910 : Installations de combustion (exploitation d'une chaufferie pour les besoins de chauffage de l'entrepôt),
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateur (exploitation de deux ateliers de charge de batterie).

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément à l'article R.122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le site sera situé dans le département de l'Oise sur les territoires de la commune d'Amblainville dans la ZAC Les Vallées. Le projet concerne les parcelles cadastrales ZK 60 et ZL 159.



Vue aérienne du terrain du projet (Source : Google maps)

Le site sera implanté sur un terrain de 123 358 m².

L'accès au site s'effectuera par l'Avenue de Bruxelles raccordée à la route départementale RD 205 au niveau du giratoire situé au Nord du site.

D'autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes dans la ZAC les Vallées. Il s'agit des sociétés :

- REMONDIS France SAS, à 500 m au Sud,
- AGORA, à 500 m au Nord Ouest,
- CELIO LOGISTIQUE (ex PRD), site voisin, au Nord Ouest,
- PRD , au Sud Ouest , de l'autre côté de la voie de Bruxelles.

Les premières habitations sont situées à plus d'un kilomètre à l'Est du site.

Aucun Établissement Recevant du Public (ERP) recensés dans un rayon d'un kilomètre.

Le premier site historique se situe à 1,2 km du site, il s'agit du Prieuré de la Trinité du Fay.

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Un Ru prend sa source à 400 m au nord du site qui est rejoint par le ru de Méru pour ensuite former l'Esches.

La première ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I se situe à 2,8 kms au Sud du site, il s'agit du Marais d'Amblainville. Les ZNIEFF de type II ont été recensées à plus de 5 kms du site (Butte de Rosne et Bois de la Tour du Lay).

Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone spéciale de conservation (ZSC) Cuesta du Bray située à environ 10 km au Nord du site. Le site n'est pas implanté au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1".

Le fonctionnement de l'établissement PRD :

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage,
- ne génère pas de vibrations,
- génère des déchets dans des proportions modérées et traités dans des filières autorisées,
- n'est pas consommateur d'eau.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible.

V.1 Consommation en eaux et rejets aqueux

Le site sera raccordé au réseau de distribution public protégé des retours d'eau par la mise en place de disconnecteurs. Cette eau potable sera utilisée pour les sanitaires ainsi que les apports en eau pour la chaufferie. La consommation d'eau potable annuelle a été estimée à **2 970 m³**.

Les réseaux d'assainissement du site sont de type séparatif et seront gérés comme suit:

Les eaux usées qui correspondent d'une part aux effluents des locaux sanitaires et d'autre part aux eaux de lavage des sols. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune.

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments, exemptes de pollution, seront collectées dans un bassin de tamponnement des eaux. Une part des eaux sera infiltrée naturellement et le reste sera dirigée vers le réseau de la ZAC.

Les eaux pluviales provenant des voiries du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis transiteront vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux Pluviales de la ZAC.

V.2 Rejets atmosphériques

La principale source d'émissions atmosphériques est constituée des rejets issus de la combustion du gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière. Il s'agit d'un combustible réputé propre et des contrôles réguliers des rejets atmosphériques seront réalisés par un prestataire agréé afin d'en vérifier la qualité.

V.3 Émission des bruits

Le volet sur l'impact sonore a été mené de manière proportionnée. Les résultats montrent que le bruit résiduel est en dessous des valeurs limites autorisées en limite de propriété. Des mesures de bruit seront réalisées suite à la mise en exploitation de l'entrepôt afin de vérifier la conformité des émergences de bruit au regard de la réglementation applicable.

V.4 Trafic routier

Le trafic engendré par l'activité (poids lourds et véhicules légers) pourrait représenter une augmentation de 330 véhicules dans le réseau routier local notamment sur la RD 205 et l'A16, ce qui entraînerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%),

L'augmentation de la proportion de poids lourds (150 camions) sur ces axes serait un peu plus significatif (entre 20 et 50% d'augmentation) mais répartie sur 14 h.

Ainsi, aucune perturbation significative du réseau routier local n'est mise en évidence.

VI. DANGERS

L'étude des dangers met en évidence des scénarios accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site. Ces scénarios sont principalement :

- l'incendie des cellules de stockage,
- l'émission de fumées toxiques qui s'ensuivrait.

S'agissant de l'incendie des cellules, les résultats des modélisations des flux thermiques et de dispersion des fumées conduisent à des effets graves et significatifs dépassant les limites de propriété de l'établissement :

- jusqu'à une distance de 15,5 mètres par rapport au limite de propriétés en direction des côtés Nord-Est en ce qui concerne les flux thermiques,
- jusqu'à une distance de 55 mètres autour de l'entrepôt, à une hauteur de 30 mètres, correspondant ainsi à un dépassement de 20 mètres en direction Nord-ouest, en ce qui concerne les émissions de fumées consécutives à un incendie.

La gravité estimée est de niveau « importante ».

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait pas apparaître, pour ce scénario d'accident (incendie de cellule) de situations de danger jugées inacceptables.

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

VII . JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société PRD apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Néanmoins, bien que les dossiers n'aient pas été constitués dans une logique de plateforme logistique, l'Autorité Environnementale regrette qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été produite, pour ce projet et le projet d'extension d'un autre entrepôt PRD exploité par la société Habitat au sein de la même ZAC.

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

LE DIRECTEUR ADJOINT

 Yann GORIO

Vincent MOTYKA

